

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**

CD20160412_67
id. 2495

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE

**PROGRAMME POUR LES COMMUNES EN MATIÈRE DE
PATRIMOINE, HABITAT ET CADRE DE VIE**

Le Conseil Départemental a adopté, lors du vote de la 1ère réunion de 2016, de nouveaux critères d'interventions en matière de politique d'aides aux communes et aux intercommunalités.

Ceux-ci intègrent l'évolution démographique, les besoins de la population, les nouvelles contraintes financières qui s'appliquent à tous et traduisent la volonté du

Département de poursuivre l'engagement de solidarité territoriale en direction des collectivités de proximité.

Les propositions budgétaires en matière d'aides financières au titre des bâtiments communaux et des aménagements habitat et cadre de vie sont détaillées ci-après.

I – PATRIMOINE COMMUNAL

1 – CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE SALLES À USAGES MULTIPLES ET DE RÉUNIONS

Le Département mène une politique active de soutien aux communes pour la construction et l'aménagement de salles à usages multiples ainsi que de salles de réunions.

Conformément aux objectifs fixés, cette action permet de créer des conditions favorables au développement de la vie associative et culturelle pour l'ensemble des communes du département.

2 – ENTRETIEN ET CREATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Département développe une politique active de soutien aux communes pour leur permettre de mener à bien les opérations d'aménagement et de réhabilitation de leur patrimoine bâti.

En 2015, ce sont **1 259 870 €** qui ont été mobilisés sur cette politique.

Les nouveaux critères de cette politique permettent d'intégrer les surcoûts liés aux mises aux normes énergétiques des bâtiments rénovés, et ce, au vu de la forte proportion d'opérations engagées par les communes ces dernières années afin de limiter la production de gaz à effet de serres responsable du réchauffement climatique.

3 – RÉHABILITATION DU PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE DE 1914-1918

Lors du vote de la Décision Modificative le 27 juin 2014 et du budget primitif 2015, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter la création d'une politique d'aide à « l'entretien du Patrimoine Commémoratif de la Grande Guerre de 1914-1918 » dans le cadre des commémorations organisées à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre.

La règle de calcul de cette politique fixe le plafond de la **dépense subventionnable** des travaux éligibles à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un **taux unique de subvention de 50%**.

Lors du vote de la 1ère réunion de 2016, il a été ajouté à cette politique un cadre de financement pour les autres monuments commémoratifs, aux taux appliqués à chaque commune en fonction du potentiel fiscal, sur une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT.

II – HABITAT ET CADRE DE VIE

1 – ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS :

Le Conseil Départemental participe au financement des programmes communaux et intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et cadre de vie.

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Départemental. Le cadre d'intervention du Département est fixé à 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 122 000 € HT, dans la limite de deux tranches de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats régionaux uniques, le champ d'application de cette politique est étendu au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie, en partenariat avec la Région.

Dans ce cas, l'aide du Conseil Départemental est fixée à 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 185 000 € HT dans la limite de deux tranches par projet.

Cette année encore, il est constaté que les communes et les communautés de communes ont prévu d'engager, notamment dans le cadre de la programmation des contrats régionaux uniques, d'importants projets relevant de cette politique ce qui maintient une forte demande dans ce domaine.

2 – RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE :

Le Conseil Départemental accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre. Conformément au vote de la 1ère réunion de 2016, le Conseil Départemental accorde une aide financière calculée au taux applicable à chaque commune en fonction du potentiel fiscal sur une dépense subventionnable plafonnée à **50 000 € HT**.

3 – LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ :

Il s'agit d'une politique qui permet aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Dans les années antérieures, de nombreuses opérations de lotissements communaux étaient lancées sous la pression démographique constatée sur le sud du département. Alors que depuis 2009 a été observé une absence de dossier dans ce domaine, depuis 2013, on note à nouveau quelques opérations programmées par les communes.

4 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES :

La politique départementale des aménagements de villages est destinée à soutenir les communes rurales dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie en matière de traitement et d'embellissement des espaces publics des bourgs.

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de pays et maintenant des contrats régionaux uniques, l'urbanisation croissante des territoires renforce l'intérêt que les communes manifestent pour cette politique. Ainsi, en 2015, ce sont **467 497 €** consacrés à cette politique.

5 – PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLECTRIFICATION RURALE :

L'Assemblée départementale consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes. L'aide en faveur de l'électrification rurale, versée au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, participe à cet effort.

L'aide départementale consiste, depuis 1983, à reverser une partie de la taxe départementale sur la consommation en énergie électrique basse tension, dont le taux est fixé, pour 2016, à 4,25%.

Cette recette permet le financement du programme de renforcement des réseaux (dit « programme départemental »).

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée.

III – SCHEMA D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Le gouvernement a fait de l'accessibilité des services au public sur l'ensemble du territoire, une de ses priorités. Ainsi, le Premier Ministre a décidé l'accélération du plan de déploiement des maisons des services au public (MSAP) avec pour objectif à fin 2016 d'atteindre 1000 MSAP labellisées. Ces dernières assureront la présence effective du service au public sur tout le territoire, grâce notamment, à un partenariat renforcé avec la Poste.

La loi NOTRe prévoit un copilotage ~~Préfet et Président du Conseil~~ Départemental pour élaborer le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. L'objectif est de desservir en priorité les zones rurales déficitaires en services.

Dans ce cadre, un diagnostic territorial en matière d'accessibilité des services au public doit être réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Monsieur le Président précise que l'État participera à hauteur de 80% au financement de cette étude au titre du FNADT .

IV - CAUE

Le Conseil Départemental confie au CAUE via une convention d'objectif, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivants :

- assistance aux services du Conseil Départemental,
- politiques territoriales d'Aménagement et Cadre de vie,
- politiques territoriales en Économie touristique,
- politiques territoriales en matière de Patrimoine.

En contrepartie des objectifs identifiés dans les volets précités, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de **120 000 €** au titre de l'exercice 2016.

La convention d'objectif est détaillée en annexe de la présente délibération.

Celle-ci fera l'objet de modifications actuellement en discussion. Elles prendront notamment en compte les nouvelles modalités de financement par la taxe d'aménagement (0,3%).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de reconduire l'aide départementale accordée au CAUE à hauteur de 120 000 € (cf délibération CD20160412-86) ;
- Approuve les termes de la convention d'objectifs présentée en annexe et autorise Monsieur le Président à la signer ;
- Adopte comme suit, les autorisations de programme pour 2016, et ratifie les crédits de paiement conformément au tableau suivant :

I – PATRIMOINE COMMUNAL :

Imputations Budgétaires	LIBELLÉ	AP À APPROUVER	ÉCHEANCIER CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2016	2017	2018-2019
Article 204142 sous- fonction 74	Construction et aménagement de salles à usages multiples et de salles de réunion	AP antérieures AP 2016 : 650 000 €	519 071 €	428 690 €	252 730 €
			50 000 €	300 000 €	300 000 €
	Crédits à ratifier		569 071 €		
Article 204142 sous- fonction 74	Entretien et création des bâtiments communaux	AP antérieures AP 2016 : 1 100 000 €	1 013 190 €	710 282 €	288 016 €
			200 000 €	450 000 €	450 000 €
	Crédits à ratifier		1 213 190 €		
Article 204142 sous- fonction 312	Réhabilitation du patrimoine commémoratif	AP antérieures AP 2016 : 70 000 €	33 826 €	14 426 €	
			20 000 €	50 000 €	
	Crédits à ratifier		53 826 €		

II – HABITAT ET CADRE DE VIE :

Imputations Budgétaires	LIBELLÉ	AP À APPROUVER	ÉCHEANCIER CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2016	2017	2018-2019
Article 204142 sous- fonction 74	Actions publiques de mise en valeur des bourgs Crédits à ratifier	AP antérieures	220 000 €	422 433 €	236 128 €
		AP 2016 : 900 000 €	100 000 €	400 000 €	400 000 €
			320 000,00 €		
Article 204142 sous- fonction 74	Résorption de l'habitat insalubre Crédits à ratifier	AP antérieures	110 000 €	120 000 €	29 140 €
		AP 2016 : 100 000 €	20 000 €	70 000 €	10 000 €
			130 000 €		
Article 204142 sous- fonction 74	Lotissements communaux de qualité Crédits à ratifier	AP antérieures	3 200 €		
		AP 2016 : 10 000 €	- €	10 000 €	
			3 200,00 €		
Article 204142 sous- fonction 74	Travaux d'aménagements de villages Crédits à ratifier	AP antérieures	340 437 €	181 776 €	155 345 €
		AP 2016 400 000 €	20 000 €	180 000 €	200 000 €
			360 437 €		

Imputations Budgétaires	LIBELLÉ	AP À APPROUVER	ÉCHEANCIER CRÉDITS DE PAIEMENT		
			2016	2017	2018-2019
Article 2041782 sous- fonction 74	Électrification rurale Crédits à ratifier	AP antérieures	663 021 €	300 000 €	-
		<u>AP 2016 :</u> 686 021 €	-	386 021 €	300 000 €
			663 021 €		
Article 6171 sous- fonction 95	Diagnostic MSAP	<u>AE 2016 :</u> 30 000 €	30 000,00 €		

Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Ferrero)

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC